
COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le six novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur BARREAULT Fabrice, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 31 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

PRÉSENTS : Mesdames BERNARD Valérie, BOURDEAU Stéphanie, DELBART Sandrine, HUSSON Estelle, LE YONDRE Françoise, PACAULT Nathalie, PASSEBON Delphine, Messieurs BARREAULT Fabrice, BAUMARD Cyril, BOULOGNE Nicolas, DEVANNE Xavier, JOYEUX Richard, RAMBAUD Didier, ROBELIN Michel, ROUGER David, TAVENEAU Bruno.

EXCUSÉ(S) :

PARPAY BLOUIN Aude	donnant pouvoir à	BOURDEAU Stéphanie
GUIGUET Damien	donnant pouvoir à	LE YONDRE Françoise

ABSENT(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nathalie PACAULT a été désignée par le Conseil Municipal, assistée de Monsieur ABEL Benoit, du secrétariat de Mairie

ORDRE DU JOUR

- PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT
- RAPPORTS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
- PLAN DE FINANCEMENT BOULANGERIE
- RH - CREATION DE POSTES A LA SUITE DES AVANCEMENTS
- RH - ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
- RH - CREATION POSTES AGENTS RECENSEURS
- TRANSPORT SOLIDAIRE
- PARTICIPATION FINANCIERE ASSOCIATION FONCIERE DEPARTEMENTALE
- FINANCES COMMUNALES - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
- FINANCES COMMUNALES - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES
- REMBOURSEMENT PARTIEL - LOCATION DE SALLE COMMUNALE 1ER ET 2 JUILLET 2023
- REMBOURSEMENT PARTIEL - LOCATION DES SALLE COMMUNALE DES 16 ET 17 SEPTEMBRE 2023 (**ANNULEE**)
- INFORMATIONS DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint, fait lecture des élus excusés ayant donné pouvoirs, et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 a été adressé aux membres du Conseil Municipal par courriel. Il est adopté à l'unanimité.

2023-11-06-01 RAPPORTS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente les rapports de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement 2022 sur la commune de Saint-Symphorien.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces rapports.

Les rapports seront annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, l'unanimité :

APPROUVE les rapports présentés au Conseil Municipal (annexés à la présente délibération).

2023-11-06-02 PLAN DE FINANCEMENT BOULANGERIE

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que le plan de financement du projet de boulangerie doit être modifié à la suite d'une erreur matérielle.

Il propose donc le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes	Pourcentage
Coût de construction	686 494,87 €		
DETR		270 597,95 €	39,42%
FRLA		30 000,00 €	4,37%
Conseil départemental		60 422,00 €	8,80%
Conseil régional		100 000,00 €	14,57%
Communauté Européenne		50 000,00 €	7,28%
CAN		30 000,00 €	4,37%
Autofinancement		145 474,92 €	21,19%
TOTAL EN HT	686 494,87 €	686 494,87 €	100,00%

Monsieur le Maire précise que le montant des honoraires du cabinet d'architecte LAMBERT ET DEGAS reste le même, soit 78 723,90 €.

Le Conseil Municipal, l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement du projet de boulangerie proposé par Monsieur le Maire.

APPROUVE le montant définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour 78 732,90 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions indiquées dans le tableau de financement auprès des partenaires financeurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents pour faire application de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle HUSSON, adjointe aux ressources humaines, qui indique que la commission pour les ressources humaines propose deux agents à l'avancement.

Il s'agit des deux postes suivants :

Emploi	Grade actuel / catégorie	Avancement proposé	Type d'avancement
Cuisinier	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Catégorie C	Agent de maîtrise Catégorie C	Promotion interne
Assistant de restauration scolaire	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Catégorie C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Catégorie C	Avancement de grade

Madame HUSSON rapporte que la Commission pour les Ressources Humaines propose au Conseil Municipal la création des postes exposés ci-dessus pour le 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les lignes directrices de gestion,

Le Conseil Municipal, l'unanimité :

APPROUVE la création des deux postes suivants, au 1^{er} janvier 2024 :

Emploi	Catégorie	Temps de travail	Temps de travail
Cuisinier	C	Agent de maîtrise	TC 35/35 ^e
Assistant de restauration scolaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC 35/35 ^e

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des dispositions pour l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a, par la délibération du 7 novembre 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats le concernant.

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

- ✓ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux : 6,73 %

(10 jours de franchise par arrêt en Maladie ordinaire – remboursement IJ à 80 %)

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

- ✓ Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Taux unique : 0.70 %

Avec Franchise 15 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire, à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

2023-11-06-05 RH – CREATION DE POSTES – AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les opérations du recensement de la population auront lieu du 18 janvier au 17 février 2024 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants. Monsieur le Maire précise que cette indemnité ne couvre pas l'ensemble des dépenses pour les agents recrutés.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 4 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- rémunération nette de 0,70 € euros par feuille de logement et 1,36 € par bulletin individuel ;
- indemnité forfaitaire de 35 € par ½ journée de formation ;
- indemnité forfaitaire de 45 € par ½ journée d'encartage des prospectus ;
- indemnité forfaitaire de 180 € par tournée de reconnaissance ;
- indemnité kilométrique sur la base du taux prévu par l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat
 - soit 0,32 € du kilomètre.
 - Cette indemnité sera versée sous réserve de la transmission des documents justificatifs.

Monsieur le Maire informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées seront prévus au budget.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.

Le Conseil Municipal, l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire sur la création de 4 postes d'agents recenseurs aux conditions précitées.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.

2023-11-06-06 TRANSPORT SOLIDAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine DELBART, conseillère déléguée au CCAS, qui informe l'Assemblée que la commune a été contactée par l'association CIF-SP qui met notamment en place dans les villages un système de transport solidaire pour les personnes en difficultés, temporaires ou permanentes, de mobilité.

Cela fonctionne en 2 phases :

- Tout d'abord, les inscriptions, pour les chauffeurs et pour les personnes désirant être transportées, se font en mairie auprès de l'agent d'accueil.
- Ensuite, l'ensemble des formulaires est envoyé à l'association qui se charge de mettre en relation les personnes.

Le rôle fonctionnel de la mairie s'arrête ici.

Avant cette mise en pratique, il faut que la commune adhère à l'association pour un montant annuel de 30 €.

Madame DELBART propose donc au Conseil Municipal que la collectivité adhère à l'association afin que les habitants de la commune puissent bénéficier de ce service.

Le Conseil Municipal, l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Symphorien à l'association CIF-SP pour un montant de 30 euros annuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.

2023-11-06-07 PARTICIPATION FINANCIERE ASSOCIATION FONCIERE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'association foncière de Saint-Symphorien pour les raisons qui suivent.

L'Assemblée générale de l'Union des Associations Foncières a pris pour décision d'augmenter le coût de sa prestation envers des Associations Foncières pour pérenniser ses actions et activités. Il a été demandé aux Associations Foncières des Deux-Sèvres de se prononcer sur la continuité de leurs activités et sur l'adhésion à l'Union des Associations Foncières 79 (UAF79).

L'Association Foncière de Saint-Symphorien s'est prononcée sur la poursuite des activités et sur l'adhésion à l'UAF79.

Ceci engendre une augmentation de la cotisation annuelle, passant de 650€ à 1900€, soit une augmentation de 1250€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge la moitié de l'augmentation, soit 625€, par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur Didier RAMBAUD et Madame Nathalie PACAULT se sont retirés des débats et du vote.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	14	

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 625 € à l'Association Foncière de Saint-Symphorien.
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.

2023-11-06-08 FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Dans le cadre de sa politique d'insertion et d'habitat, le Département intervient pour les personnes en difficulté financière afin de leur permettre de s'acquitter des obligations relatives à leur logement.

L'objectif principal est de favoriser l'accès et le maintien durable dans un logement de droit commun.

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est financé par le Département auquel peuvent s'associer les communes ou leurs groupements, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), les bailleurs publics, les fournisseurs d'énergie, les distributeurs d'eau, les opérateurs de services télécommunications ainsi que les associations caritatives...

Chaque année, la Présidente du Conseil départemental lance une souscription volontaire en direction des collectivités et des établissements publics et un appel de fonds contractualisé avec les autres partenaires.

Monsieur le Maire propose le versement de 0,26 € / habitants (2051 DGF) soit 533,26 € qui seront prélevés sur l'article budgétaire 65733.

Le Conseil Municipal, l'unanimité :

**DECIDE de reconduire cette contribution à hauteur de 533,26 €
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.**

2023-11-06-09

FINANCES COMMUNALES – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

Le Département des Deux-Sèvres soutient les jeunes de 18 à 25 ans (hors bénéficiaires du RSA) qui connaissent des difficultés dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Chaque année, la commune de Saint-Symphorien contribue et abonde ce fonds de manière volontaire, car cette contribution est indispensable pour maintenir l'action auprès des jeunes les plus en difficulté.

Monsieur le Maire propose le versement de 0,26 € / habitants (2051 DGF) soit 533,26 € qui seront prélevés sur l'article budgétaire 65733.

Le Conseil Municipal, l'unanimité :

DECIDE de reconduire cette contribution à hauteur de 533,26 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

2023-11-06-10
JUILLET 2023

REMBOURSEMENTS PARTIEL – LOCATIONS DE SALLE COMMUNALE 1er ET 2

Monsieur le Maire indique que l'Espace des Moulins était loué le 1^{er} et 2 juillet 2023 par un habitant de la commune pour raison personnelle.

Par courriel du 5 juillet 2023, l'administré a demandé une réduction du montant de la location en raison d'un défaut d'entretien de l'Espace des Moulins et du matériel mis à disposition, qui a obligé le locataire à nettoyer la salle avant et après la location par ses propres moyens, matériels et produits d'entretien. Il demande en compensation une réduction du montant versé, soit 50 €.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver cette demande exceptionnelle et de rembourser l'administré du montant de 50 € demandé.

Le Conseil Municipal, l'unanimité :

APPROUVE le remboursement partiel de la location de l'Espace des moulins, des 1^{er} et 2 juillet 2023, pour un montant de 50 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour procéder à ce remboursement.

INFORMATIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dernières DIA que la commune a reçues.

Aménagement du hall d'entrée et de la salle du Conseil :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet final d'aménagement du hall d'entrée et de la salle du Conseil.

La commune passera par le prestataire MANUTAN qui a présenté économiquement l'offre la plus avantageuse.

Cout des installations :

Hall : 2 419,84 € TTC

Salle du conseil : 11 441,81 € TTC

Manifestations :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas BOULOGNE, adjoint à la culture qui informe que le spectacle du 18 novembre 2023, « Le Cas Pucine » compte aujourd'hui 216 places vendues.

11 novembre :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel ROBELIN qui donne les éléments de préparation de la cérémonie du 11 novembre.

11h15 : rendez-vous place René Cassin

11h30 : début du défilé

11h35 : tenue de la cérémonie

A la fin de la cérémonie, il y aura un vin d'honneur (sous la grange) à 12h30 et remise d'insignes à trois porte-drapeaux à 12h15.

Animation de Noël :

Le comité des fêtes et la commune organisent le marché de Noël le 10 décembre 2023. La commune offre la brioche pour le goûter des enfants.

Vœux du Maire :

La cérémonie des vœux du Maire se tiendra le samedi 20 janvier 2024.

Prochains conseils municipaux :

- 12/12/2023
- 22/01/2024
- 04/03/2024
- 08/04/2024
- 27/05/2024
- 25/06/2024

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Didier RAMBAUD pose la question suivante :

Concernant le déploiement de la fibre sur la commune, notamment pour les secteurs de Pied Blanc, Buffageasse qui devaient être prioritairement déployés, où en est le dossier ?

Monsieur le Maire répond que les secteurs Crespé et Pied Blanc sont bloqués. L'impasse du Marronnier aussi.

Il faut que la mairie contacte Deux-Sèvres Numérique et Orange pour débloquent le dossier.

Madame Françoise LE YONDRE informe qu'à l'entrée du lotissement Square des Pinçonnelles, une semi-remorque a touché un câble téléphonique qui semble être trop bas. Elle demande donc si la commune pourrait le faire remonter ?

Monsieur le Maire répond que le secrétariat de mairie fera remonter l'information aux services d'Orange pour rétablir la situation.

DEBATS

2023-11-06-01 RAPPORTS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

SANS DEBAT

2023-11-06-02 PLAN DE FINANCEMENT BOULANGERIE

SANS DEBAT

2023-11-06-03 RH - CREATION DE POSTES A LA SUITE DES AVANCEMENTS

Madame Françoise LE YONDRE demande le montant de l'augmentation de salaire que les avancements engendrent.

Madame Estelle HUSSON répond qu'il ne s'agit que d'une dizaine d'euros au moment de l'avancement, car les grilles doivent correspondre entre les deux grades. Cela engendrera une accélération de la carrière pour les agents promus pour le futur.

Monsieur le Maire rappelle le cadre légal de la création de poste lors des avancements. Dans la fonction publique territoriale, la collectivité a l'obligation de créer les postes pour lesquels les agents sont promus. Par la suite, les postes sur lesquels les agents étaient sont supprimés.

2023-11-06-04 RH - ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire indique les chiffres des arrêts, supérieurs à 10 jours consécutifs, de travail en maladie ordinaire pour 2023 actuellement qui sont de 9 jours.

Madame Françoise LE YONDRE demande ce qu'on appelle une maladie ordinaire.

Madame Estelle HUSSON répond que c'est tout ce qui n'entre pas dans le cadre des autres positions, comme la maladie professionnelle, l'accident de service, l'affection de longue durée et toutes les maladies de longue durée.

Elle ajoute que la collectivité n'est pas soumise à un fort taux d'absentéisme pour maladie ordinaire. Il s'agit surtout de maladies professionnelles.

2023-11-06-05 RH - CREATION POSTES AGENTS RECENSEURS

SANS DEBAT

2023-11-06-06 TRANSPORT SOLIDAIRE

Madame Sandrine DELBART précise que le transport est ouvert à tout le monde ayant besoin du service et non pas seulement aux personnes âgées.

2023-11-06-07 PARTICIPATION FINANCIERE ASSOCIATION FONCIERE DEPARTEMENTALE

Monsieur David ROUGER précise qu'avant l'existence de l'association, la gestion était réalisée par le secrétariat de la mairie. Si le système actuel périclité, la gestion reviendra par conséquent en mairie et l'entretien des fossés sera à la charge de cette dernière aussi. C'est pourquoi il est important de soutenir l'association foncière départementale.

Monsieur Didier RAMBAUD indique que l'entretien de certains chemins font partie aussi des missions de l'association. Cette association permet d'entretenir ce patrimoine foncier en rationalisant les coûts. Si l'entretien revenait en mairie, les couts et le temps seraient augmentés drastiquement. C'est le même principe que pour « l'opération cailloux » réalisée sur les chemins de la commune. Cela répond à l'intérêt public.

2023-11-06-08 FINANCES COMMUNALES - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Madame Françoise LE YONDRE s'étonne du total de la population.

Monsieur le Maire indique qu'il y a deux types de population, celle de l'INSEE et celle prise dans le cadre de la Dotation Forfaitaire Globale (DGF). C'est une estimation pour les deux. Le recensement remettra à zéro ces estimations.

2023-11-06-09 FINANCES COMMUNALES - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

SANS DEBAT

**2023-11-06-10 REMBOURSEMENTS PARTIEL - LOCATIONS DE SALLE COMMUNALE 1er ET 2
JUILLET 2023**

Madame Françoise LE YONDRE demande s'il y avait bien eu un état des lieux.

Monsieur le Maire répond qu'il a bien été fait et a constaté un défaut d'entretien. Notamment au niveau des cuisines. Entre les deux locations, il y a eu un problème, car l'état des lieux de sortie de la précédente location était considéré en bon état.

**2023-11-06-11 REMBOURSEMENTS PARTIEL - LOCATION DES SALLE COMMUNALE DES 16 ET 17
SEPTEMBRE 2023**

SANS DEBAT

Délibérations n°2023-11-06-01 DE à 2023-11-06-10 DE

BARREAU Fabrice	BAUMARD Cyril	BERNARD Valérie
BOULOGNE Nicolas	BOURDEAU Stéphanie	
DELBART Sandrine	DEVANNE Xavier	GUIGUET Damien Excusé
HUSSON Estelle	JOYEUX Richard	LE YONDRE Françoise
PACAULT Nathalie	PARPAY BLOUIN Aude Excusée	PASSEBON Delphine
RAMBAUD Didier	ROBELIN Michel	ROUGER David
TAVENEAU Bruno		